

COMMUNE  
DE  
FILLIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE  
FILLIÈRE  
N° 2017-01

Séance du 16 MARS 2017



*A neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué le 6 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle du conseil, sise 9 place de la mairie 74570 Thorens-Glières.*

Nombre de membres en exercice : 17- Présents : 14- Votants : 14

OBJET : ELECTION DU (DE LA) VICE PRESIDENT(E) DU CCAS

**Présents :**

- BRUSSOZ M.C. (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)
- CALVI Eric (membre non élu représentant l'ASPF)
- CHAPOTOT S. (membre non élu)
- DEMAISON Y. (membre non élu représentant le secours catholique)
- DESARMAUX Geneviève (membre non élu)
- DURET Christian (conseiller municipal commune déléguée d'Aviernoz)
- FILLARD C. (conseiller municipal commune déléguée des Ollières)
- GIGUET METRAL Arlette (membre non élu représentant l'ADMR)
- NICOLAZZO G. (adjointe commune déléguée de Thorens-Glières)
- PARIS R. (représentant de l'association CODERPA 74)
- PARODI J. (membre non élu)
- RAYMOND Michel (représentant de l'association HANDI SPORT)
- RITTAUD A. (adjointe commune de Fillière, déléguée aux affaires sociales)
- TILLOY D. (conseiller municipal commune déléguée de Thorens-Glières)

**Excusés:** ANSELME C. (maire de la commune de Fillière)  
ALESINA C. (adjointe commune déléguée de St Martin Bellevue)  
SELLECCHIA ML (conseiller municipal commune déléguée d'Evires)

**Secrétaire de séance :** RITTAUD Arlette

**DELIBERATION N° 1**

**ELECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 13 février 2017, n°2017-34 relative à la composition du conseil d'administration du CCAS

Considérant que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration du CCAS doit élire en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire

Il est proposé de procéder à l'élection du vice-président du CCAS, pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Il est fait appel à candidatures, et Mme Arlette RITTAUD se porte candidate.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé,  
**DECIDE**

de procéder à l'élection de la vice-présidente, pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Les administrateurs ont décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.  
A l'issue du vote, est élue Vice-Présidente du CCAS : Mme Arlette RITTAUD

Mme Arlette RITTAUD est élue Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Délibération adoptée :

- à la majorité : 14 voix pour - 0 voix contre -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

**Christian ANSEME**



Certifié exécutoire par le M. le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : 03 AVR. 2017  
et de la publication/affichage le : 03 AVR. 2017

Le Maire



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
- 3 AVR. 2017  
ARRIVÉE